



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pomponne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 123-1 et R 123.46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles L 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'avis réputé favorable de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'avis favorable, avec prescriptions en date du 13/02/2025 de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'ouverture au public de la bibliothèque.

**N° A2025-18**

**Objet : Arrêté municipal portant autorisation d'ouverture de la bibliothèque**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La bibliothèque, ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type R sis 1 allée de l'école 77400 POMPONNE est autorisée à ouvrir au public à compter du 3 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : La bibliothèque sera maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.*

l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** La défense contre l'incendie de cette installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Pomponne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Torcy, au service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Chessy, au centre de secours Principal de Lagny, au commissariat de Police de Chessy, à la Police Pluricommunale et aux services techniques de Pomponne.

A Pomponne, le 27/11/2025

Le Maire,  
 Arnaud BRUNET

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.*